

**CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL****REGLEMENT INTERIEUR***A CONSERVER***Article 1 : ADMISSION**

Le centre de loisirs de St Pierre de Boëuf est un service à destination prioritaire des enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune avec possibilité d'accueillir des enfants des communes extérieures en fonction des places disponibles.

Il accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT**

Le centre de loisirs sera ouvert pendant les petites vacances scolaires de février, du printemps et les vacances d'été.

Les enfants ne seront pas accueillis les mercredis (en période scolaire), ni pendant les vacances de la Toussaint et de Noël.

Le centre de loisirs fonctionnera du lundi au vendredi. Il ne sera pas ouvert les jours fériés, même si il y en a un sur la période de centre.

**Article 3 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions et réservations s'effectuent sur le portail famille.

Ordre de priorité des inscriptions :

- Enfant inscrit à la semaine avec ou sans restauration,
- Enfant inscrit à la journée avec ou sans restauration,
- Enfant inscrit à la ½ journée,
- Enfant résidant chez leurs grands-parents sur la commune durant les vacances,
- Enfant résidant dans une commune de proximité si place restante.

**CAS PARTICULIERS :**

- Absence pour cause de maladie : 50% du montant de la journée (ou ½ journée) sera remboursé sur présentation d'un certificat médical.

- Absence sans motif : Aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 4 : EQUIPE D'ANIMATION**

Elle est constituée, conformément aux normes de la DDCS, en termes de qualification et de nombre d'encadrants.

**Article 5 : DEROULEMENT DE LA JOURNEE**

Matin		Restauration	Après-midi	
Accueil	7h30	De 12h00 à 13h30	Début des activités	13h30
Début des activités	8h30		Fin des activités	17h00
Fin des activités	12h00		Fermeture	18h30

Les enfants seront remis aux parents ou à toute autre personne désignée par les parents.

## **Article 6 : FACTURATION**

Elle est établie à la journée ou à la ½ journée, avec ou sans restauration. Le règlement s'effectue en totalité sur facture. Les chèques vacances sont acceptés.

La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la caisse d'Allocations familiales autorisent le gestionnaire du service à consulter CAFPRO, service mis à disposition par la CAF. En cas de refus, le tarif appliqué sera le tarif maximum.

En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le fonctionnement de notre accueil de loisirs.

## **Article 7 : RESTAURATION**

Les repas sont livrés par liaison chaude.

## **Article 8 : EXCLUSION**

L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée par Monsieur le Maire, sur proposition du responsable du centre, dans les cas suivants :

- Non paiement des sommes dues,
- Non respect du règlement intérieur,
- Maladie contagieuse ou mauvaise hygiène,
- Indiscipline.

## **Article 9 : TRAITEMENT MEDICAUX**

Nous ne sommes pas autorisés à délivrer des médicaments à votre enfant, même sur présentation d'une ordonnance. Merci de prévenir votre médecin traitant afin qu'il adapte ses prescriptions et signale toute allergie.

## **Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

L'assurance des enfants est obligatoire.

Le centre de loisirs est assuré.

La Municipalité n'est pas tenue responsable de la perte des bijoux, objets de valeur ou vêtements égarés.

## **Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription.

L'inscription au centre de loisirs implique, sans réserve, l'acceptation du présent règlement.

**Fait à St Pierre de Bœuf, le 20 juin 2017**

**Le Maire,  
Serge RAULT**